

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 12.09.2017	Heure	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 17.010
Titre : Amendement au projet de loi sur la mobilité douce (LMD)		
Contenu : Article 22, alinéa 1, lettre a (modification) ¹ Le Conseil d'État peut accorder, à charge du budget, les subventions suivantes aux communes : a) jusqu'à <u>50%</u> des frais de réalisation et d'entretien constructif des aménagements cyclables pour les itinéraires utilitaires figurant dans le plan directeur cantonal de mobilité cyclable.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :